

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°028/2023****Séance du 30 août 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le trente août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : Mme MANE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 00

OBJET : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA METHODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Rappel : Par délibération en date du 28 juin 2016, la commune avait instauré une tarification liée au quotient familial pour les services périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire).

Un tarif réduit était appliqué pour les quotients familiaux inférieurs à 800.

Considérant la nécessité de mieux adapter les tarifs aux ressources des familles, Madame BOUCHOT propose aujourd'hui d'augmenter le montant de référence du quotient familial pour ces services comme suit :

QF < ou = 1000
QF > 1000

Pour bénéficier des tarifs réduits, les familles devront fournir des justificatifs permettant de connaître leur quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, le montant des tranches de quotient familial pour les services de restauration périscolaire et accueil périscolaire comme suit :

QF < ou = 1000
QF > 1000

- décide que pour bénéficier des tarifs réduits, les familles allocataires fourniront comme justificatif à la commune, l'attestation de quotient familial délivré par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou autre organisme assimilé (ex MSA), la méthode de calcul de la CAF sera appliquée par les services à savoir : quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de la CAF ou les documents nécessaires au calcul de ce quotient (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et les justificatifs de prestations familiales et ou sociales perçues.) se verront appliquer le plein tarif.

- modifie le tableau des tarifs des services périscolaires en conséquence.



Saint-Dionisy, le 31 août 2023
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE